



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 14 décembre 2021

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 14 décembre 2021.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

-

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le budget 2022 de la CISTEP.**

c) Autres décisions

- **reporté à la prochaine séance le vote du préavis n° 25/2021 relatif au PA « Le Closalet ».**
- **désigné Mme la Conseillère communale Manon Reist et MM. les Conseillers communaux Christian Guex et Mazyar Yosefi en tant que représentants du Conseil communal à la Commission consultative de la mobilité ;**
- **pris acte de la réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Fabienne Guignard demandant à la Municipalité de mettre en place des panneaux électoraux contingentés éphémères dans les différents quartiers de la commune lors des élections communales, cantonales et fédérales.**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu le postulat de M. le Conseiller communal Enzo Santacroce demandant à la Municipalité une réponse visant à renforcer la durabilité selon un axe économique et industriel ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel demandant à la Municipalité si la taxe d'épuration va augmenter et si le prix de l'eau va baisser. Réponse partielle à ces questions.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au Greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP).

Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO, les délais sont de :

- 10 jours pour l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours auprès de la Cour constitutionnelle

Epalinges, le 16 décembre 2021

LE CONSEIL COMMUNAL